

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## FRANCE.

Paris, le 22 octobre. — Le général Gérard n'est pas encore parti pour l'armée du Nord, et il ne partira que demain, si l'intervention française est décidée.

— Une dépêche télégraphique a été expédiée hier à l'amiral Ducrest de Villeneuve à Cherbourg, pour lui donner l'ordre de hâter les préparatifs. (Nouvelliste)

— Demain, paraîtront devant la cour d'assises 24 citoyens prévenus d'avoir construit et défendu les barricades St-Méry.

— Le pacha d'Égypte a fait creuser dans le désert quelques puits artésiens pour se procurer de l'eau. A 30 pieds environ de la surface du sol on a rencontré un grès tendre d'une assez forte épaisseur : aussitôt que ce banc fut traversé, on vit s'élever en abondance une eau pure et salubre, bien supérieure en qualité à celle qu'on obtient ordinairement en creusant la terre dans le désert. Déjà dans le désert de Suez on a établi une citerne contenant plus de 2000 pieds cubes d'eau.

## NOUVELLE DE LA HOLLANDE.

Le prince d'Orange a passé le 20 de ce mois à Bréda, se rendant à Willemstadt; dans l'après-midi du même jour, il a repassé à Bréda retournant au quartier-général.

Le *Stants-Courant*, du 23 octobre, contient l'exte des projets de finance pour l'année 1832.

Voici le détail du budget des dépenses :

Dépenses ordinaires.	
I. Maison du roi,	1,425,000 00
II. Secrétairerie d'état,	572,840 00
III. Ministère des affaires étrang.	596,200 00
IV. " de la justice,	1,150,000 00
V. " de l'intérieur,	3,103,300 00
VI. Culte protestant,	1,330,000 00
VII. Culte catholique,	400,000 00
VIII. Ministère de la marine,	6,500,000 00
IX. " des finances,	21,621,484 41
X. " de la guerre,	12,100,000 00
XI. Commerce et colonies,	587,015 85
florins	49,385,840 26
Dépenses extraordinaires.	
Au ministère de la marine,	3 433,646 86
Au ministère des finances (dette nationale),	10,064 516 13
Au ministère de la guerre,	31,744,100 00
florins	45,242,262 99
Total des dépenses	94,628,103 25

Voici encore une des pièces communiquées par le ministre des affaires étrangères, dans le comité des états-généraux, du 18 octobre (v. n<sup>o</sup>s d'hier et d'avant-hier)

Observations sur le thème, remis le 6 septembre 1832, au plénipotentiaire des Pays-Bas.

Ce thème se trouvait en opposition avec les réserves et modifications, exprimées par l'Autriche, la Prusse et la Russie, lors de leurs ratifications des 24 articles, admises par l'Angleterre et la France au protocole de la conférence; il transférait la négociation sur un terrain entièrement nouveau, et réduisait à néant les stipulations les plus essentielles, dont on est convenu jusqu'à ce jour.

Après avoir sacrifié neuf provinces; consenti à un partage de la dette publique, à la fois disproportionné en principe et aux ressources des deux pays, admis un arrangement territorial nullement analogue aux légitimes prétentions territoriales de la Hollande et blessant, de la manière la plus sensible les droits de la maison de Nassau; après avoir offert toutes les facilités désirables, par rapport à la navigation des eaux intérieures, et relativement à beaucoup d'autres objets, plus ou moins importants et à des détails essentiels de rédaction, le roi, en admettant la possibilité de prendre ledit thème en considération, aurait reconnu qu'il pourrait en core être question d'annuler les droits territoriaux et de souveraineté du pays qui est demeuré fidèle, et de frapper le coup mortel au commerce et à la navigation de la Hollande, dernières ressources vitales qui restent à ses habitants.

Sans avoir égard à la période la plus récente de la négociation, et à ses résultats positifs, le thème, non-seulement reproduisait les 24 articles, mais les renforçait au détriment de la Hollande, de manière à les rendre méconnaissables. On croit dès-lors devoir s'abstenir d'entrer dans tous les détails du contraste que présentait cette pièce, avec la phase à laquelle la négociation est parvenue, et se borner à en relever les traits les plus saillants.

Dans le thème, il n'était point question d'un traité entre le roi et les cinq cours, traité sur lequel on est déjà tombé d'accord non-seulement en principe, mais aussi sous le rapport de la rédaction.

Le thème propose audit traité, où l'on ne mentionne point l'assentiment des agnats de la maison de Nassau et de la confédération germanique à la réunion avec la Hollande de la partie de la province de Limbourg, qui demeurera au roi.

Quant à la navigation de l'Escaut, elle fut réglée dès l'origine de la négociation, de commun accord entre toutes les parties intéressées, sans avoir jamais donné lieu à la moindre difficulté, ni à la moindre hésitation.

L'article 3, du douzième protocole du 20 janvier 1831, porte :

« Il est entendu, que les dispositions des articles 108 jusqu'à 117 inclusivement de l'acte général du congrès de Vienne relatifs à la libre navigation des fleuves et rivières navigables, seront appliquées aux rivières et aux fleuves qui traversent le territoire hollandais et le territoire belge. »

La conférence reconnaissait ainsi la faculté du roi de percevoir les droits sur l'Escaut. Ces stipulations furent littéralement reproduites dans l'article 3, de l'annexe A du 12<sup>e</sup> protocole, contenant les bases de séparation, et dans sa lettre remarquable du 18 février 1831. Son Exc. monsieur le plénipotentiaire britannique exposa, au nom de la conférence, que cet article s'appliquait uniquement aux rivières navigables, qui traversent les deux territoires de la Hollande et de la Belgique, et séparent ces contrées.

Le 7<sup>e</sup> des 18 articles et le premier alinéa du 9<sup>e</sup> des 24 articles le firent de nouveau paraître, et le dernier alinéa de ce 9<sup>e</sup> article mentionne expressément le tarif de Mayence. Le plénipotentiaire belge ayant réclamé contre cette stipulation, la conférence déclara, qu'elle ne pouvait désormais subir aucune modification. Le mémoire de la conférence du 4 janvier 1832, confirma l'application à l'Escaut des articles 108 jusqu'à 117 de l'acte du congrès de Vienne. Le projet, qui accompagna la note de la conférence du 11 juin 1832, se trouve rédigé dans le même sens, et porte explicitement : « La

libre navigation des fleuves et rivières navigables, qui séparent, ou traversent à la fois le territoire hollandais et le territoire belge, restera soumise aux droits de péages, qui y sont perçus maintenant de part et d'autre. »

Finalement, la conférence établit une dernière fois dans l'annexe de son 67<sup>e</sup> protocole que, provisoirement, la navigation des fleuves et rivières navigables, qui séparent ou qui traversent à la fois le territoire hollandais et le territoire belge, sera soumise aux tarifs de la convention, signée le 31 mars 1831 à Mayence pour le Rhin.

Mettre aujourd'hui en question une matière fixée par sa nature même et par la voie diplomatique, serait imposer aux actes de la négociation actuelle le sort du tissu de Pénélope.

Les observations suivantes sur les stipulations spéciales, contenues dans le thème, touchant la navigation de l'Escaut prouveront jusqu'à l'évidence, qu'inadmissibles en principe, elles l'étaient également dans les détails.

L'Escaut oriental communique avec l'Escaut occidental par le Sloe entre l'île de Walcheren et le Sud Beveland, et par un passage guéable à marée basse, savoir le terrain submergé de Sud Beveland entre la Zelande et le Brabant, passage qui constitue une communication entièrement intérieure; impraticable pour la grande navigation, et dont les plus petits bâtimens de mer ne peuvent se servir sans inconvénient et sans danger. Si, malgré cela, on citait l'Escaut oriental comme devant être libre au commerce, et aux navires de toutes les nations, moyennant seulement un droit de tonnage autre droit sur les eaux intérieures, qu'on cherchât de distance. En effet, l'admission de ces deux stipulations produirait pour résultat, d'abord, qu'il ne serait perçu sur les eaux intérieures, aucun droit de reconnaissance en opposition au règlement de Mayence, mais uniquement un droit proportionné à la distance; ensuite, qu'il faudrait défalquer de cette distance l'Escaut oriental, vu que l'usage de cette rivière serait déjà censé être accordé à la Belgique, comme celui de l'Escaut occidental, moyennant une somme de cent cinquante mille florins.

Dans le thème, l'on entendait stipuler expressément pour tous les pavillons, bien qu'il ne s'agisse que d'un traité de séparation entre la Hollande et la Belgique, et que le gouvernement néerlandais n'ait jamais eu l'intention d'en exclure aucun de l'Escaut.

Il est au contraire, disposé à user envers les pavillons des nations non-riveraines de l'Escaut, de toutes les facilités désirables; déjà dans le mémoire du 14 décembre 1831, le gouvernement des Pays Bas déclara que, bien que, par la séparation de la Hollande et de la Belgique, l'article 14 du traité de Munster eût repris sa vigueur, il considérait la liberté de l'Escaut comme la conséquence immédiate d'un traité équitable. Mais vouloir en principe assimiler les pavillons des états non riverains à ceux des états riverains, c'est détruire une stipulation très-essentielle de l'acte du congrès de Vienne, maintenue dans le règlement sur la navigation du Rhin, signé à Mayence, qui, cependant, n'a point empêché le cabinet de La Haye d'admettre sur le Rhin néerlandais les pavillons d'états non-riverains sur le pied néerlandais, et d'offrir leur admission sur celui de la convention de Mayence, moyennant, dans ce dernier cas, un équivalent pour la navigation et le commerce néerlandais.

(La suite à demain.)

— On mande de Londres, le 19 octobre :

« Le roi n'ayant point, au conseil de cabinet d'avant-hier, signé la résolution de bloquer les ports hollandais, il y a lieu de croire qu'on ne doit pas, quant à présent, songer à l'exécution de cette mesure. L'expédition ne serait, en tout cas, prête que le 5 novembre. Il est à présent connu à Londres, que la Prusse, en consentant à la mesure insignifiante d'une coercition navale, n'a aucunement consenti à l'entrée des Français en Belgique. »  
(Handelsblad.)

### BELGIQUE.

Bruxelles, le 24 octobre. — Le *Courrier belge* annonce que de nouvelles propositions ont été depuis quelques jours communiquées au gouvernement et que le cabinet délibère sur ce projet d'arrangement; nous sommes autorisés à déclarer que le gouvernement n'a reçu aucune communication, et que le fait avancé par le *Courrier* est entièrement controuvé.  
(Moniteur belge.)

— L'*Indépendant* annonçait hier que le *Journal Officiel* passait dans les attributions du ministre de la justice. L'*Indépendant* est dans l'erreur : le *Moniteur belge* demeure dans les attributions du ministre de l'intérieur pour sa partie matérielle; quant à sa rédaction, elle est sous la surveillance du cabinet tout entier.  
(Idem.)

Nous croyons que la multiplicité et la gravité des affaires politiques a empêché le conseil des ministres de s'occuper du ministère des finances, toujours vacant depuis le refus de M. Brabant, qui est positif.  
(Mémorial.)

— On assure que les ministres, en se réunissant pour la première fois en conseil, ont consigné dans un procès-verbal les conditions auxquelles ils ont accepté ou conservé le pouvoir, en ajoutant que ces conditions formaient un engagement réciproque.  
(Idem.)

Ce n'est pas avec le maréchal Gérard que M. Evain, notre ministre de la guerre, a eu une entrevue à Valenciennes dimanche dernier, avant son retour à Bruxelles, mais bien avec le général St.-Cyr Nagues, chef d'état-major-général de l'armée de la guerre a encore expédié hier après-midi un courrier avec des dépêches pour le général de Tabor à Arlon.

— Le général Desprez, qui était venu avant-hier de Louvain à Bruxelles, est parti pour son quartier-général.

— Le général Davivier est arrivé hier de Liège à Bruxelles. On dit qu'il sera nommé inspecteur-général de la cavalerie.

— M. Dagnan, sous-intendant militaire, est parti hier soir à 4 heures, en tournée pour Anvers, Gand; etc.

— C'est par erreur que nous avons dit hier que le rapport du ministre hollandais, M. Verstolk, aux états-généraux, ne faisait pas mention du protocole 69 et 70. Il en parle comme de deux pièces dont il a eu connaissance par diverses voies, et qui portent les dates du 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre. (Voir le *Courrier belge* du 24 octobre.) Ces pièces et leurs annexes contiennent, dit le rapport, une appréciation défavorable de la politique du cabinet de La Haye. C'est sans doute pour cela que ces deux protocoles n'ont pas été communiqués aux états-généraux avec le rapport de M. Verstolk, ainsi que l'a fait remarquer l'*Emancipation*. Il nous semble que si la Hollande a eu intérêt à ne pas publier ces pièces, notre gouvernement doit avoir un intérêt tout contraire. Ce serait donc à notre ministère à faire publier les protocoles 69 et 70 dont il a sans doute aussi connaissance.  
(*Courrier belge*.)

— M. François, administrateur de la police, quittera ses fonctions dans le courant du mois prochain : il a adressé une demande pour être admis en qualité d'avocat à la cour de cassation.

— Attendu qu'à Bruxelles le choléra a presque entièrement cessé ses ravages et qu'il ne se présente plus de temps en temps qu'un très-petit nombre de cas, il vient d'être décidé, qu'à partir du 1<sup>er</sup> no-

vembre prochain, le service des médecins et chirurgiens de garde aux bureaux de secours sautaires, viendra à cesser.

Pour obtenir les premiers secours de l'art pour cause de l'épidémie, les indigens devront, comme à l'occasion de toute autre maladie, faire appeler le médecin et chirurgien des pauvres.

### ARRESTATION DE M. PESCATORE.

Nous apprenons que le gouvernement a dès avant-hier ordonné aux autorités d'Arlon, de transférer sans retard M. Antoine Pescatore à Namur, où il sera traité de la même manière que M. Thorn à Luxembourg. M. Pescatore aura, comme M. Thorn la faculté de choisir pour prison une maison privée, qu'il louera à ses frais et où il sera gardé à vue par des gendarmes. Il ne sera pas livré aux tribunaux comme l'ont été les partisans de Tornaco, et plus tard les sieurs Desprez et Saur. Il ne courra les chances d'aucune poursuite judiciaire et ne passera point entre les mains de la justice, en un mot, il sera considéré et traité comme otage, et le gouvernement par simple mesure administrative le mettra en liberté en même temps que M. Thorn sera élargi.

Toutes les pièces relatives à cette affaire ont été hier transmises à Londres, à Paris, à Francfort, à Vienne et à Berlin.  
(Mémorial.)

LIÈGE, LE 25 OCTOBRE.

### RÉGENCE DE LIÈGE.

La commission sanitaire a informé la régence que le choléra-morbus s'est manifesté dans cette ville. Quelques cas et quelques décès ont été signalés.

Tout est disposé pour le traitement des cholériques.

La régence ne s'est point bornée aux mesures préventives. Deux hôpitaux temporaires sont organisés et prêts à recevoir deux cents malades; l'un est établi à Ste-Agathe, et l'autre à Bavière. Cinq médecins et les gens de service nécessaires sont attachés à chacun de ces hôpitaux. Une pharmacie des Drapiers, rue Féronstrée, où l'on trouvera constamment des médecins prêts à se porter au domicile de chaque individu qui paraîtrait éprouver les premières atteintes du choléra.

Un service semblable de premiers secours est organisé dans les bâtimens de Ste-Agathe et de Bavière.

On recevra les premières informations pour porter des secours à domicile dans les bureaux des commissaires de police.

Il importe de se défier des bruits absurdes que la légèreté plutôt que la malveillance paraît répandre. Le bon sens du public saura les apprécier et reconnaître la vérité. Des soins paternels seront prodigués aux malades.

L'expérience, les lumières et l'humanité de MM. les médecins chargés de leur traitement, en donnent une entière garantie.

On doit insister pour que aussitôt qu'un individu ressent les premières atteintes du mal, il se fasse traiter de suite en appelant les premiers secours. Ils sont presque toujours les plus efficaces, et il n'est pas moins nécessaire que le cholérique soit transporté sans retard à l'hôpital. Il y trouvera préparés des moyens de curation qui lui manqueraient à domicile.

On a lieu d'espérer que cette épidémie qui perd partout de son intensité, sévira très-peu dans cette ville.

Il importe beaucoup de se tranquilliser, d'observer un bon régime d'entretien, la propreté dans les habitations et dans les vêtements. Il importe surtout d'éviter tout excès. Ainsi on se prémunira contre les atteintes du mal.

Tous les soins d'hygiène que nous recommandons sont précisés dans les instructions populaires répandues partout, et publiées plusieurs fois dans les journaux; qu'on s'en pénètre et qu'on ne néglige rien pour y conformer son régime et ses habitudes.

Liège, le 25 octobre 1832.

— On lit ce qui suit dans une circulaire de l'évêque de Liège, à MM. les curés.

1<sup>o</sup> L'usage de la viande est permis tous les jours dans les villes ainsi que dans les paroisses rurales où le choléra-morbus exerce ses ravages.

2<sup>o</sup> L'administration des sacrements aux malades pourra se faire secrètement; les prières avant et après le St.-Viatique et l'Extrême-Onction pourront se réciter dans l'Eglise et même une seule fois par jour pour tous, si le nombre des malades devenait trop considérable.

3<sup>o</sup> Les cadavres des défunts seront portés directement au cimetière, dans lequel se feront les prières d'usage, ou du moins dans un lieu découvert.

4<sup>o</sup> La faculté est accordée à tous les prêtres qui administrent les personnes atteintes de la maladie, de donner l'absolution générale.

On lit dans le *Phare d'Anvers*, du 25 octobre : « Le bateau nommé *Citadelle van Antwerpen*, est arrivé hier après-midi à la citadelle, il était rempli de troupes. Trois allèges chargées de vivres sont aussi arrivées. »

— On écrit de Mons, 22 octobre :

« Le général Evain a traversé de nouveau notre ville ce matin à onze heures, retournant de Valenciennes à Bruxelles. Le maréchal Gérard lui avait envoyé de Paris à la frontière un aide-de-camp chargé de dépêches. Le général Duval a passé la revue de trois compagnies de réserve qui prennent la route de Tournay. Nombre d'habitans sont réunis sur la place et s'entretiennent des nouvelles qui se sont répandues au passage du ministre de la guerre. L'armée française doit effectuer après-demain jeudi son entrée en Belgique par Lille, Valenciennes et Condé, 10,000 rations sont commandées à Tournay, 10,000 à Mous, et 3,000 à Braine-le-Comte. »

— Le collège électoral du district de Courtrai est convoqué pour le 8 du mois de novembre prochain, à l'effet de procéder à l'élection d'un membre de la chambre des représentans, en remplacement de M. Goethals, démissionnaire.

Celui de Gand, convoqué pour le 6 novembre prochain, à l'effet de pourvoir au remplacement de MM. Massez, Delehay et Hélias d'Haddeghem, nommés à des fonctions judiciaires, pourvoira en même temps au remplacement de M. Van Innis, démissionnaire.

— On mande de Bruges que le corps de partisans de la garde nationale, qui arrive le 23 de ce mois, et a été le lendemain, conjointement avec le 6<sup>e</sup> de ligne, qui y tient garnison, passé en revue par le général Niellon, qui se trouve dans cette ville depuis samedi dernier. Ce corps est parti immédiatement après la revue pour Westkapellen, où ce général se rend également, afin d'inspecter les positions sur la frontière septentrionale.

Samedi dernier, le général Niellon a envoyé à l'Ecluse un officier supérieur en parlementaire, pour demander l'écoulement des eaux. Cette demande a été accordée par l'autorité militaire de l'Ecluse. Avant le départ de l'officier, on avait même déjà commencé à faire écouler les eaux.

— Le dernier article fourni au *Mémorial belge* par M. Lebeau est du 12 octobre. Depuis ce jour, M. Lebeau n'a rien fait insérer dans ce journal, et il continuera à être complètement étranger à sa rédaction.  
(Mémorial.)

— Un belge à raison d'une succession ouverte en Belgique, ayant eu besoin de citer devant les tribunaux belges un habitant de Zwol, près d'Amsterdam, lui a transmis l'assignation par voie diplomatique. Le ministre des affaires étrangères de La Haye, a refusé de recevoir l'assignation, le motif pris de ce qu'elle émanait d'autorités non reconnues par la Hollande.

— La loi monétaire du royaume de la Belgique du 5 juin 1832, porte en substance :

« Art. 19. Les pièces d'argent des Pays-Bas, frappées sous l'empire de la loi du 28 septembre 1816, seront reçues au trésor et dans la circulation sur le pied de 47 1/4 centièmes de florin des Pays-Bas pour un franc.  
» 2. Les pièces de cinq et de dix flor. des Pays-Bas seront reçues au trésor et dans la circulation, sur le pied de 47 1/4 centièmes de florin des Pays-Bas pour un franc, jusqu'au 31 décembre 1832, à partir de cette date, au taux de 48 1/4 et jusqu'à disposition ultérieure. »

Conformément à cet article, la perte sur 100 fl. des Pays-Bas, en or, sera de 4 fr. 39 cent. ou 2 1/2 environ pour cent, à partir du premier janvier 1833.

ENCORE UN MOT A L'INDÉPENDANT.

S'il faut en croire l'Indépendant, le Politique n'ose plus souffler mot sans l'autorisation préalable de son confrère le Courrier de la Meuse. Que dis-je, de son confrère? C'est bien cela qu'il s'agit. C'est de son chef de file qu'il faut dire? En un mot le Politique est traîné à la remorque.

Nous demanderions volontiers à l'Indépendant de s'expliquer un peu sur une semblable imputation, qui n'est ni flatteuse ni bienveillante. Nous le supplions surtout de l'appuyer de faits, ou du moins de raisonnemens valables.

En attendant que notre Mentor l'Indépendant, car tout le monde nous regente et nous tance aujourd'hui, en attendant que l'Indépendant nous réponde, nous allons, nous, nous expliquer un peu plus catégoriquement, ne fut ce que pour remplir l'interim.

Nous entendons, nous, qu'un journal est à la remorque d'un autre journal, non point quand ce journal tient le même langage ou soutient les mêmes principes, voire les mêmes hommes que l'un ou l'autre de ses confrères; car tout ceci peut résulter et des mêmes intérêts, et des mêmes principes, et des mêmes vues.

Pour que le reproche ait quelque consistance, il faut de plus que le journal incriminé n'ait plus de conviction ou qu'il descende jusqu'à écrire contre sa conviction. Or, cette preuve, certes, n'est point aisée à faire contre nous; et nous ne pouvons point comment elle résulterait de la présentation de trois candidats tels que MM. Deleuw, Marcellis et Kauffman, que nous ne présentons point encore, que cependant nous sommes loin de répudier, mais que nous appuierons lorsque bon nous semblera, ne voulant pas plus être à la remorque de l'Indépendant journal de Bruxelles, dont les succès en fait d'élection sont assez rares dans le lieu de sa résidence, que du Courrier de la Meuse auquel nous reconnaissons infiniment de supériorité sur l'Indépendant, dès qu'il s'agit de présenter l'opinion qui nous environne. Peut-être l'Indépendant a-t-il l'optique un peu brouillée à force de s'occuper de questions lointaines. En ce cas, la lecture d'un apologue de la Fontaine lui serait utile, c'est celui de l'astrologue qui se laisse tomber dans un puits.

On lui dit : Pauvre bête, Tandis qu'à peine tes pieds tu peux voir, Penses-tu lire au-dessus de ta tête.

Pardon de la question indiscrète, Monsieur l'Indépendant; mais, de grâce, dites-nous bonnement si vous qui nous accusez de n'avoir ni conviction ni principes politiques; si, vous, disons nous, ou par hasard, ou par étourderie, ou par telle autre cause, n'importe laquelle, si vous enfin, vous ne seriez pas vous-même à la remorque 1<sup>o</sup> du Journal de Liège, 2<sup>o</sup> de l'Industrie, excellents patriotes, comme chacun sait, mais dont le patriotisme consiste à provoquer ou une restauration, ou tout au moins une réunion à la France?

Ah! si cela était, combien j'en serais affligé pour vous! Combien une telle conduite s'accorderait peu avec vos civiques antécédens! Combien surtout une feuille indépendante, comme la vôtre, doit souffrir de cette triste nécessité d'attendre toujours le mot d'ordre en fait d'élection; de plier, quand on vous dit qu'il faut qu'on plie; de vous redresser fièrement quand le Journal de la Province et l'Industrie trouvent qu'ainsi le requièrent les circonstances, de tourner à droite, puis à gauche, de vanter M. Kauffman, puis de l'écartier le lendemain; de renoncer enfin à ce discernement et à cette fixité de principes qui ont toujours caractérisé vos colonnes inébranlables.

Il sied mal de se fâcher tout rouge pour une égratignure: nous avons le droit de pincer l'Indépendant, mais il ne faut pas qu'il en reste une meurtrissure. Nous nous tiendrons donc à ce peu de lignes pour cette fois-ci; et ce ne sera qu'après une nouvelle provocation de notre confrère que nous effilerons le bec de notre plume. — Pax de cur.

ELECTIONS.

PS. Nous apprenons à l'instant que dans une réunion nombreuse d'électeurs patriotes, il a été convenu que l'on porterait aux prochaines élections: MM. Deleuw, membre des états; Kauffman, banquier et Marcellis, avocat. Nous sommes autorisés à déclarer que ces trois candidats répudient les suffrages d'une fraction de parti qui semble vouloir briser avec les principes de l'union, véritable ancre de salut de la révolution belge.

L'ordre alphabétique adopté pour la désignation de nos candidats n'indique aucune espèce de préférence; nous les plaçons tous les trois sur la même ligne, et nous les recommandons également aux suffrages des électeurs.

Voici le tableau de la répartition des corps que comprend l'armée active hollandaise:

Première division. — Lieutenant-général Van Geen. Chef d'état-major, le major Petit. — Première brigade. Général-major Schurman. 3 bataillons de grenadiers; 4 bataillon de chasseurs; 3 bataillons de garde communale. — Deuxième brigade. Général-major Favauge. 4 bataillon de chasseurs, 2 bataillons de garde communale. 2 bataillons du régiment de ligne, n° 5. En tout: 42 bataillons.

Deuxième division. — Lieutenant-général Saxe-Weimar. Chef d'état-major, le major Van Gagern. — Première brigade. Général-major Destombes. 2 bataillons du régiment de ligne, n° 7, 2 bataillons du régiment de ligne, n° 12, 2 bataillons de garde communale. — Deuxième brigade. Général-major Bagelaer. 2 bat. du rég. de ligne n° 2, 2 bat. du rég. de ligne, n° 48, un bat. de garde communale. — En tout: 44 bataillons.

Troisième division. — Lieutenant-général Meyer. Chef d'état-major, le lieutenant-colonel Exstein. — Première brigade. Colonel Stocker. 4 bat. du rég. de ligne, n° 13, 3 bat. de garde communale. — Deuxième brigade. Colonel Sprenger. 3 bat. du rég. de ligne, n° 17, 3 bat. de garde communale. — En tout: 44 bataillons.

Division de réserve. — Lieutenant-général Cortheyligers. Chef d'état-major, le capitaine Walter. — Première brigade. Général-major Knotzer. 6 bataillons de garde communale. — Deuxième brigade. Colonel Busch. 4 bataillons de garde communale. — Troisième brigade. Colonel Van Kwadt. 2 bat du régiment de ligne, n° 14, 2 bat. de garde communale. — En tout: 44 bataillons.

Division de cavalerie. — Lieutenant-général Trip. Chef d'état-major, le major Chomel. — Première brigade. Général-major Post. Les régiments de cuirassiers, n° 3 et 9, et le régiment de lanciers, numéro 40. — Deuxième brigade. Général-major Borel. Le régiment de hussards, numéro 6, et les régiments de dragons légers numéros 4 et 5. En tout: 26 escadrons.

Voici maintenant le tableau de la répartition des corps dont se compose l'armée active en Belgique:

Première division. — Général Hurel. — Première brigade. Général Magnan. 3 bataillons du 1<sup>er</sup> chasseurs à pied. 4 bataillons du 4<sup>e</sup> de ligne. — Deuxième brigade. Général \*\*\*. 4 bataillons du 11<sup>e</sup> de ligne. 3 bataillons du 10<sup>e</sup>. — En tout: 44 bataillons.

Deuxième division. — Général Duvivier. — Première brigade. Général Vandebroek. 3 bataillons du 3<sup>e</sup> chasseurs à pied. 4 bat. du 9<sup>e</sup> de ligne. — Deuxième brigade. Général Langerman. 4 bat. du 7<sup>e</sup> de ligne. 4 bat. du 8<sup>e</sup> de ligne. — En tout: 45 bataillons.

Troisième division. — Général Goethals. — Première brigade. Général l'Olivier. 4 bataillons du 3<sup>e</sup> de ligne. 4 bataillons de garde civique. — Deuxième brigade. 3 bataillons du 2<sup>e</sup> chasseurs à pied. 4 bataillons du 2<sup>e</sup> de ligne. — En tout: 45 bataillons.

Quatrième division. — Général Clump. — 4 bat. du 1<sup>er</sup> de ligne. 4 bat. du 12<sup>e</sup> de ligne. 4 bat. de garde civique. — En tout: 42 bataillons.

Division de cavalerie. — Première brigade de cavalerie légère. Général Bryas. 6 escadrons du 2<sup>e</sup> chasseurs. 6 escadrons du 2<sup>e</sup> lanciers. 2<sup>e</sup> brigade. Général Marneffe. 6 escadrons du 1<sup>er</sup> chass. 6 escad. du 1<sup>er</sup> lanciers. — Cavalerie de réserve. 8 escadrons de cuirassiers, 3 de guides, 3 de gendarmes, 4 d'éclaireurs. — En tout: 42 escadrons.

Ainsi, l'armée active hollandaise ne présente qu'un effectif de 46 bataillons et 29 escadrons, tandis que l'armée du centre en Belgique offre un effectif de 56 bataillons et 42 escadrons. Il ne faut pas d'ailleurs perdre de vue qu'en Hollande, les bataillons de garde communale sont beaucoup plus faibles que ceux de la ligne. Les discussions qui ont eu lieu à ce sujet dans la dernière session des états-généraux, nous ont appris que plusieurs *afleelingen* de 2 bataillons, entr'autres celle de Drenthe, offraient à peine chacune un effectif de 750 hommes.

Depuis deux mois environ, de grands changements ont eu lieu dans les positions de l'armée hollandaise. Jusqu'alors en effet, les 3 grandes divisions de l'armée active avaient été rangées en

ligne le long de la frontière du Brabant hollandais; la 1<sup>re</sup> à droite, la 2<sup>e</sup> au centre, la 3<sup>e</sup> à gauche et la réserve en arrière de la 3<sup>e</sup>. Aujourd'hui au contraire la 1<sup>re</sup> division, en observation devant Bréda, occupe seule la partie occidentale de cette province; les 3 autres divisions sont concentrées en masse dans l'arrondissement d'Eyndhoven, ce qui indique que c'est sur la gauche de sa ligne de défense que l'ennemi s'attend à être attaqué; c'est en effet sur ce point qu'une agression pourrait être tentée avec le plus d'avantage; car les prairies marécageuses de tout le pays qui s'étend de Berg-op-Zoom à Bréda offriraient, surtout dans l'arrière-saison de grands obstacles à la réussite d'un mouvement offensif. La division de Saxe-Weimar a son quartier-général à Eyndhoven, celle de Meyer à Oirschot et celle de Cortheyligers à Helmont. Ces trois corps pourraient donc, en très-peu de temps, se réunir au centre de l'arrondissement, et se masser sur les routes qui conduisent de Turnhout et de Hasselt à Eyndhoven.

Quant au grand quartier-général des princes, il se trouve toujours à Tilbourg, à deux lieues de l'extrême frontière, position d'où les princes peuvent se porter avec une égale promptitude sur la droite de la ligne, occupée par la division Van Geen, ou bien sur la gauche où les trois autres divisions sont cantonnées.

Quant aux positions de notre armée elles ont subi peu de changements. La droite de notre ligne est toujours occupée par la division Hurel et la gauche par la division Duvivier. La troisième division qui leur sert de réserve, et la quatrième division qui fait en ce moment un mouvement dans la direction d'Anvers, semblent destinées à protéger le centre du pays contre les diversions que pourrait tenter le corps de van Geen, si nos deux premières divisions attaquaient la gauche de la ligne ennemie.

On a beaucoup parlé dernièrement de grands renforts qu'auraient reçus les Hollandais sur la rive gauche de l'Escaut. Ces bruits étaient exagérés. Les forces que l'ennemi a sur ce point, sont placées sous le commandement supérieur du lieutenant-général de Kock qui a long-temps servi aux Indes; elles se composent des premier et troisième bataillons du régiment de ligne n° 9, du deuxième bataillon du régiment n° 5, des dépôts des régiments n° 12 et 13, des premier et deuxième bataillons de la première division de schuttery de l'Overysse, des premier et deuxième bataillons de la deuxième division schuttery du Brabant et du troisième bataillon de la schuttery de la Zélande. Les détachemens d'artilleurs chargés du service des places fortes, sont tirés des bataillons d'artillerie de milice n° 3 et 6. Toutes ces forces sont divisées en deux brigades réparties dans les deux districts de cette partie de la Zélande, et commandées l'une par le colonel Lebron de Vexala (chef du 5<sup>e</sup> district) et l'autre par le colonel Ledel, commandant du 4<sup>e</sup> district et du régiment de ligne n° 9. Ce dernier est un officier d'une haute distinction; sa brillante conduite au mois d'août 1831 lui a valu dans l'armée hollandaise le surnom de *petit Chassé*; il a organisé un corps de partisans qui sera soutenu par un escadron de chasseurs volontaires à cheval qui vient de se former également dans le 4<sup>e</sup> district. (*Courrier belge.*)

Lorsqu'aux dernières élections M. Tielemans, renonça à sa candidature, le Politique prit l'engagement d'insérer les lettres que les amis de l'ex-gouverneur croiraient devoir publier en faveur de son élection, si celui-ci jugeait à propos de se remettre sur les rangs. M. Tielemans, n'est pas notre candidat, mais nous devons satisfaire à l'obligation que nous avons contractée en accueillant la lettre suivante:

A MM. les rédacteurs du POLITIQUE.

Liège, le 25 octobre 1832.

Deux réunions préparatoires ont eu lieu pour les élections, ce qui prouve, quoiqu'on en ait dit, que la vie constitutionnelle n'est pas anéantie à Liège. Composées de patriotes fermes et à l'abri de l'influence des partis, ces deux assemblées ont eu pour résultat de proclamer à l'unanimité et comme premier candidat, M. Tielemans, notre ex-gouverneur. On a senti que lorsque des ministres démissionnent sans motif ni ménagement un homme dont le dévouement et les capacités ne sont contestés par personne, il est juste que l'opinion publique improuve hautement une pareille destitution et proteste par ce mode légal contre les caprices du pouvoir.

Agréez, etc.

Les journaux ont annoncé naguère qu'un Américain, nommé Hill, avait adressé une pétition au congrès des Etats Unis pour qu'il lui accordât une pièce de terre et une somme d'argent afin de le mettre à même d'exécuter le plan qu'il avait formé d'un jardin géographique. Dix acres de terrain devaient lui suffire pour marquer minutieusement toutes les parties du monde selon le principe de la projection de Mercator.

Déjà un semblable projet avait été conçu pour les départemens de la France par M. Lavielle, de Bordeaux :

Nous lisons dans la dernière livraison du *Mémorial encyclopédique*, que le jardin dont M. Lavielle avait donné l'idée, existe dans une institution de l'Académie de Besançon, celle de M. Lalanne, à St. Remy, près Vesoul (Haute Saône) Dans un octogone régulier de 99 ares, on a tracé un plan géographique de la France, sur une échelle d'un mètre par 2 lieues communes. L'auteur y a marqué, d'une manière aussi exacte que distincte, les degrés de latitude et de longitude; les limites des départemens et des anciennes provinces; les chefs-lieux de préfecture et d'arrondissement; les hauteurs qui forment les bassins et les cours d'eau qui les arrosent.

Cet intéressant ouvrage a été commencé en 1829, et on le perfectionne chaque jour. On se propose d'y réunir à la géographie, la géologie, la botanique et l'histoire naturelle de la France.

L'empereur de Chine s'occupe maintenant de faire imprimer un ouvrage colossal. C'est un dictionnaire de conversation écrit en langue chinoise qui comprendra 168,000 volumes environ. Déjà 2,700 rédacteurs sont employés à cet ouvrage.

Une ancienne encyclopédie chinoise forme 6000 volumes, parmi lesquels on en compte 60 qui traitent de la musique seulement.

#### RÉGENCE DE LIEGE. — Elections.

Les états députés viennent de faire la réponse suivante au sujet des réclamations qui seraient faites après la clôture de la liste des électeurs, révisée en conformité des articles 7, 8 et 9 de la loi du 3 mars 1831.

Liège, le 24 octobre 1832.

La députation des états aux bourgmestres et échevins de Liège.

Messieurs, notre collège, dans sa lettre du 20 de ce mois, en réponse à la votre du 17, a adopté l'interprétation la plus libérale des articles 8, 12 et 13 de la loi électorale; car, dans nos institutions actuelles, le droit d'électeur est d'une si haute importance, que, pour fait d'omission et de négligence, il ne faut en priver personne que lorsque la loi le dit expressément.

En conséquence, nous pensons que quoiqu'il y ait un délai déterminé, au delà duquel les administrations municipales ne peuvent plus faire droit aux réclamations, le recours reste toujours ouvert devant la députation des états conformément au dernier paragraphe de l'article 8 et aux art. 12 et 13.

Pour le président:

Le député des états, signé J. G. DELEEUW.

Les billets de convocation pour la réunion du collège électoral du 7 novembre prochain se distribuent en ce moment.

La liste des électeurs convoqués est déposée au secrétariat de la régence, où chacun peut en prendre connaissance. Les personnes qui, n'étant pas comprises dans cette liste, croiraient néanmoins, avoir droit à voter, peuvent donc encore s'adresser aux états députés pour se faire inscrire, s'il y a lieu.

Liège, le 24 octobre 1832.

Le bourgmestre, Louis JAMME.  
Par la régence, le secrétaire, DEMANY.

#### ÉTAT CIVIL DE LIEGE du 24 octobre.

Naisances: 4 garçons, 2 filles.

Mariages 7, savoir: Entre Gerard André, vanier, rue Basse-Wez, veuf d'Anne Marie Heine, et Catherine Godenne, cuisinière, à Grivegnée. — Jean Louis Melchior, journalier, à Alleur, et Catherine Benoit, journalière, derrière le Palais. — Jean Louis Bolsée, fondeur en cuivre, faubourg Saint-Léonard, et Marie Thérèse Lebrun, lingère, même faubourg. — Nicolas Dieudonné Joseph Halin, serrurier, rue Grande-Bèche, et Marie Catherine Smal, journalière, rue du Moulin. — Jean Théodore Umé, facteur de pianos, faubourg Ste-Marguerite, et Marie Louise Thiriart, lingère, rue de la Magdelaine. — Jean Nicolas Roland, tisserand, derrière les Pottiers, veuf de Marie Marguerite Wilmette, et Marie Eléonore Baà, journalière, en Bèche. — Lambert Joseph Lemaire, journalier, à Thimister, et Marguerite Apolline Geront, journalière, rue des Ecoliers.

Décès: 2 garçons, 2 hommes, 2 femmes, savoir: Jean Joseph Damoiseau, âgé de 50 ans, journalier, rue Grande-Bèche, époux de Marie Joseph Colard — Gaspar Etienne, âgé de 25 ans, cordonnier, rue de Lagneau, célibataire. — Marie Elisabeth Beaumont, âgée de 52 ans, rue en Bergée, épouse Léonard François Delvaux. — Henriette Elisabeth Oury, âgée de 25 ans, rentière, rue des Tanneurs.

## ANNONCES ET AVIS DIVERS.

### 475 VENTE POUR CAUSE DE DÉPART.

Les lundi, mardi, 29 et 30 octobre courant et jour suivant, s'il y a lieu, deux heures précises de relevée, le notaire KEPPELLE VENDRA à l'encan, à la maison n° 486, rue derrière St-Jacques, un très-beau MOBILIER consistant en tables d'acajou à coulisse, à jeu et autres, commodes, secrétaires, grandes garde-robes, bois de lit, chaises, belles glaces, batterie de cuisine et autres objets, tels que chaises et canapé de jardin, et plus une belle collection de rosiers greffés et de Bengale et arbustes d'orangeries.

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hôtel de Ville

HUITRES anglaises, 1<sup>re</sup> qualité, chez PERET, rue Ste Ursule

BROCHET et ANGUILLES, chez PERET, rue St-Ursule. 675

HUITRES anglaises, 1<sup>re</sup> qualité, chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont, au petit Pavillon Anglais, n° 320. 539

SAURETS pleins, chez ANDRIEN, Souverain-Pont, n° 320.

( ) En l'étude de M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire à Liège, il sera procédé le 5 novembre 1832, à dix heures du matin, à la VENTE aux enchères publiques:

1<sup>o</sup> D'une maison propre au commerce et en très-bon état, construite à la moderne, ayant cour et pompe, sise à Liège, rue d'Avroy, n° 557.

2<sup>o</sup> D'une autre maison, très-vaste, avec cour, écurie, belles caves et plusieurs bâtimens servant de magasin, située en cette ville en ladite rue d'Avroy, n° 565. La construction est très ancienne.

3<sup>o</sup> Et une prairie de la contenance de 8 perches 72 aunes, située près de la Boverie, en lieu dit Lilai de Londoz, détenue par Jean Joseph Pirnai.

Le cahier de charges, déposé en l'étude dudit M<sup>e</sup> BERTRAND, offre aux adjudicataires de grandes facilités pour le paiement de leur prix.

### VENTE PAR COUPONS D' ACTIONS D'UN FRANC de huit belles Propriétés, valant 200,000 francs.

Situées à Dunkerque et à Bergues St-Winoc, département du Nord, et dans l'arrondissement de St-Omer, département du Pas de Calais (France.)

Il y aura en outre huit mille cent quatre vingt-dix lots gagnants: chaque numéro de la série gagnante aura droit à une prime de cinq francs, et chaque numéro de l'action gagnante à une prime de mille francs, dont le tirage aura lieu dans le courant du mois de janvier 1833.

S'adresser pour obtenir des Coupons à M. R. HAVAR fils, rue de la Rose, n° 476, à Liège. 270

### VENTE D'IMMEUBLES ET CAPITAUX.

Le lundi 29 octobre 1832, aux 10 heures du matin, en la demeure de M. Jacques Louis Monceau, à-Devant-le-Pont, commune de Visé, il sera procédé à la VENTE aux enchères publiques des IMMEUBLES et CAPITAUX dont la désignation suit:

1<sup>o</sup> Une maison avec cour, étables, grange, jardin et prairie, sise à devant le Pont à Visé.

2<sup>o</sup> Une pièce de prairie de 30 à 34 perches, sise campagne de Hermalle.

3<sup>o</sup> Une pièce de prairie de 23 perches 1/2, sise en lieu dit Pré de devant le Pont, à Haccourt.

4<sup>o</sup> Une pièce de terre labourable de 30 perches 1/2, sise en lieu dit aux Enclos, campagne de Hermalle.

5<sup>o</sup> Une pièce de 23 perches 67 aunes, sise derrière Preixhe même campagne.

6<sup>o</sup> Une pièce de 21 perches 79 aunes, sise à la voie des deux Saules, même campagne.

7<sup>o</sup> Une pièce de 17 perches 43 aunes, sise à la ruelle Marchand, même campagne.

8<sup>o</sup> Une pièce de 13 perches 8 aunes, sise en lieu dit Goirbé, campagne de Visé.

9<sup>o</sup> Une pièce de 13 perches 8 aunes, sise campagne de Haccourt.

10<sup>o</sup> Une pièce de 10 perches 2 aunes, sise campagne de Haccourt.

11<sup>o</sup> Une pièce de 8 perches 71 aunes, sise campagne de Hermalle.

12<sup>o</sup> Une pièce de même mesure, sise même campagne.

### CAPITAUX DE RENTES.

13<sup>o</sup> Un capital de 721 florins 95 cents, du par Léonard Henket et autres de Lannaye.

14<sup>o</sup> Un capital de 83 florins 89 cents, du par Jamblin de Nivelles.

15<sup>o</sup> Un capital de 106 florins 25 cents, du par Guillaume de Nivelles.

16<sup>o</sup> Un capital de 411 florins 58 cents, du par la veuve Deprez, de devant le Pont.

17<sup>o</sup> Un capital de 137 florins 84 cents, du par la veuve Umé de Liège.

18<sup>o</sup> Un capital de 402 florins 60 cents, du par la veuve Lamaye de Hermalle.

Tous ces capitaux sont bien hypothéqués. S'adresser pour plus amples renseignements au notaire LEROUX, à Visé. 617.

On CHERCHE un ELEVE en pharmacie. S'adresser rue Vinaye-d'He, n° 617. 646

Les créanciers de M. Saint-Victor sont priés de se réunir vendredi 26 courant, à 2 heures de relevée, au foyer de la salle de Spectacle. 674

La VENTE de MEUBLES, qui devait avoir lieu les 25 et 26 du courant, à la maison rue derrière la Magdelaine, n° 142, est AJOURNEE. 679

( ) On fait savoir que la belle TERRE de Bomal, d'origine patrimoniale, sera VENDUE incessamment aux enchères publiques. Elle consiste:

1<sup>o</sup> En un très-beau château, bâti à la moderne avec cinq bonniers cinquante perches de jardins, vignobles et bosquets.

2<sup>o</sup> En un corps de ferme, attenant audit château, et 23 bonniers de prairies, 91 bonniers de terre labourable, 54 bonniers de bois et 20 bonniers de trieux et sarts.

3<sup>o</sup> Et un corps de ferme dite ferme de Herbet, avec un bonnier de jardin, 18 bonniers de prairies, 92 bonniers de terre labourable et 34 bonniers de pâture et sart.

Ces immeubles sont situés à 5 lieues de la ville de Liège. Le château et la ferme sont situés sur la rive droite de l'Ourte et Herbet sur la rive gauche, en face du château.

S'adresser pour plus amples renseignements à M<sup>e</sup> BERTRAND notaire à Liège, place St Pierre.

### A VENDRE DE GRÉ-A-GRÉ

La FERME dite de Fermine, composée de 50 bonniers de terres labourables, 42 bonniers de prairies et 76 bonniers de bois et pâtures. Cette ferme faisait autrefois partie de la terre de Bomal, elle n'en est éloignée que d'une lieue. S'adresser audit M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire à Liège.

Le gouverneur de la province de Liège porte à la connaissance du public, que le 5 novembre prochain, il sera procédé à l'hôtel du ministère de la guerre, à Bruxelles, à l'adjudication, par voie de soumission, de la fourniture des vivres de campagne, PAILLE, COUCHAGE et BOIS de chauffage aux troupes de l'armée active pendant l'année 1833.

Le cahier des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu, est déposé à la deuxième division de l'administration provinciale, où il peut en être pris communication.

Liège, le 24 octobre 1832.

Pour le gouverneur,  
Le député des états, DELEEUW.

### COMMERCES.

Bourse de Paris, du 22 oct. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 95 fr. 80 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouissance du 22 sept., 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 67 fr. 40 — Actions de la banque, 0000 fr. 00 c. — Certif. Falcomet 80 fr. 25 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 79 1/2. — Emprunt d'Haïti. 200 fr. 00. — Emprunt rom. 80 3/4. — Emprunt Belge 77 1/2.

Bourse d'Amsterdam, du 23 oct. — Dette active, 41 7/8 0/0 000; idem différée 00/00. — Bill. de change 15 1/2 0/0. — Syndicat d'amor. 70 3/8 0/0 0, idem 3 1/2 0/0, 55 3/8 0/0 0/0. — Rente remb 2 1/2, 00. — Act. Société de comm. 00 0/0 0/0.

Rus. Hope et C<sup>e</sup>, 95 1/4 à 97 0/0; idem ins. gr. li. 00 0/0 0/0. idem C. Ham., 00.; idem em. à L. 00 0/0 0/0. — Dan. à Lond. 00 0/0 — Ren. franc 0 1/2. 68 1/8 0/0 0. — Métall. 84 1/4 0/0. Naples Falc. 74 3/8; idem à Lond. 00 — Perp. à Amst. 49 5/8 0/0 0/00. — A. R. 1<sup>re</sup> levée, 000. — Rente perp., 00 00. — Lots de Pologne, 00 0. — Brésil., 00 0/0 00. — Grec 2<sup>e</sup> levée, 0/0. — Contr. de guerre 00 0/0 0. — Bill. du trésor, 00 0/0 0/0.

### Bourse d'Anvers du 24 octobre.

Changes.	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	3/8 av.		
Londres.	40/10 1/2	P 40/8 1/2	P
Paris.	1/8 b.		
Francfort.	36	A	
Hambourg.	35 5/8	P	

Escompte 0 0/0

Effets publics. — Métalliques. 87 3/4 00 P. — Lots publics 380 0/0 P. — Napolitains, 74 1/2 A 00/00. — Guelphes de Paris 00 0/0 00. — Rente perpétuelle Espagnole de Paris 00 0/0 00. — Idem Amsterdam, 49 1/8 49 A. — Anglo Belgois, 70 0/0 P. — Lots de Pologne 98 0/0 P. — Anglo Siliens, 49 3/8 A. — Emprunt romain, 00 0/0 00. — Emprunt belge de 12 millions 100 0/00. — idem de 10 mill., 99 3/4. — idem de 24 millions, 74 1/8 74 A.

### Arrivages au port d'Anvers, du 24 octobre.

Le smak belge London Packet, cap. Roelofsen, ven. de Liverpool, chargé de sel.

Le sloop hamb. Die Hoffnung, cap. Moïdes, ven. de Christianstad, chargé de colza.

Le kof hanov. Gezina, cap. Ducken, ven. de Rastholm, chargé de colza.

Le kof hanov. Aurora, cap. Snerkem, ven. de Memel, chargé de bois et colza.

L'ever dans Catharina Margarethe, cap. Sther, venant de Buenhooff, chargé de colza pour Bruxelles.

Bourse de Bruxelles, du 23 oct. — Emprunt de 42 millions, intérêt 5, 99 7/8. — Emprunt de 10 millions, sans intérêt, 99 3/4. — Emprunt de 24 millions, 74 P.

H. Lignac, impr. du Journal rue du Pct-d'or, n° 622, à Liège.